

Loi

Générale

modern

Loi n° 200/AN/86/1ère L Fixant la date d'ouverture et la durée de la première session ordinaire de 1986.

n° 200/AN/86/1ère L

Ministère
ASSEMBLÉE NATIONALE

Date de publication
30 mars 1986

Numéro JO
n° 6 du 30/04/1986

Date du numéro
30 avril 1986

INTRODUCTION

L'ASSEMBLÉE NATIONALE A ADOPTÉ LE PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE PROMULGUÉ LA LOI DONT LA TENEUR SUIT :

VISAS

VU la loi constitutionnelle n° LR/77-001 du 27 juin 1977

VU la loi constitutionnelle n° LR/77-002 du 27 juin 1977

VU la loi n° 67-521 du 3 juillet 1967 et notamment en son article.

TEXTE INTÉGRAL

Article 1er

La date d'ouverture de la 1ère session ordinaire 1986 de l'Assemblée Nationale est fixée au 14 avril 1986 à 9H00.

Article 2

La durée de cette session ne pourra dépasser deux mois.

Article 3

La présente loi sera publiée au Journal Officiel de la République, dès sa promulgation.

par le Président de la République, **HASSAN GOULED APTIDON.**